

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13/05/2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :

**06/05/2025**

**Présents** : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjointes, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL.

**Absents excusés** : Samuel TOURNIER

**Procurations** : Néant.

**Secrétaire de Séance** : Josiane GRES.

**Dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la salle des fêtes**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'au vu de l'estimatif de reconstruction de la salle des fêtes, il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre et de constituer un dossier de consultation de cabinets d'architectures.

Aveyron Ingénierie peut également prolonger son accompagnement jusqu'à la réception des travaux, et assister la commune dans :

- la définition et la rédaction des éléments de programme de l'opération,
- la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des différents prestataires,
- L'assistance et le conseil au maître d'ouvrage des missions des différents intervenants, en phase études et travaux.

Compte tenu du travail réalisé par l'agence d'Aveyron Ingénierie et de leur connaissance des lieux, Madame le Maire propose de solliciter leurs services pour l'accompagnement total sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de demander à Aveyron Ingénierie d'accompagner la commune dans la totalité des démarches jusqu'à la réception des travaux.
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et  
dépôt en Sous-Préfecture du .....

Accusé de réception en préfecture  
012-211201363-20250513-202504\_02-DE  
Reçu le 16/05/2025